



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 11 Septembre 2019**

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Mercredi 11 du mois de septembre à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 5 septembre 2019, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

**Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :**

- M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON,  
**Adjoint**

- M. Gilles GIRAUDON (à partir de 19h55), Mme Nicole ROHMER, M. Michel DURAND,  
Mme Béatrice BLANCO, M. Sébastien BONNEFOI, Mme Laura LANCRY-FORESTIER,  
Mme Brigitte DEVEAUX, **Conseillers Municipaux**

**Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) :** M. Michel PEATIER

**Procuration(s) :**

Mme Michelle BROSSIER donne pouvoir à Mme Rachel MEUNIER-FAVIER

M. Alain PERRIN donne pouvoir à Mme Valérie GRANGEON

Mme Maria Paula BEM MARQUES MARTINS donne pouvoir à Mme Béatrice BLANCO

Mme Nathalie AUROY donne pouvoir à M. Jean-Jacques SONNTAG

**Secrétaire de séance :**

Mme Nicole ROHMER

**ORDRE DU JOUR**

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Juin 2019
- Décisions du Maire

**FINANCES**

- Subvention exceptionnelle

**RESSOURCES HUMAINES**

- CDG 42 – convention de délégation partielle de gestion du personnel (service de remplacement)

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

### ENFANCE

- Tarifs

### INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activités de Loire Forez Agglomération
- Approbation du rapport de la CLECT du 14 Juin 2019 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation
- Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec Loire Forez – Ecole de musique
- LFA – adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

### EAU

- Rapport annuel 2018

### QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19  
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	10
Nombre de suffrages exprimés	14
<i>Dont nombre de Procuration(s)</i>	4
<i>Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>(Cf. Délibérations)</i>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

### **1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 Juin 2019**

Mme Nicole ROHMER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 27 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

## 2. Décisions du Maire

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Juin 2019	Avenant au contrat de maintenance et entretien des systèmes de désenfumage (CTM – Mairie – Complexe polyvalent) Durée : 3 ans	DESAUTEL	336 € TTC / an
Juin 2019	Maintenance du tableau d'affichage extérieur Durée : 3 ans	ADTM	604.80 € TTC / an
Juillet 2019	Convention pour la mise à disposition d'un travailleur handicapé Durée : jusqu'au 31/08/2020	ESAT IMCP	450 € TTC/mois

### FINANCES

#### - Subvention exceptionnelle

L'association Boule Amicale a sollicité la commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de soutenir la section Pétanque.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Vu les crédits disponibles au chapitre 67 du budget primitif ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Boule Amicale de 250 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

### RESSOURCES HUMAINES

#### - **CDG 42 – convention de délégation partielle de gestion du personnel (service de remplacement)**

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion propose une convention et s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion.

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2019**

Le versement des sommes dues par la collectivité se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

La présente convention, qui prendra effet à compter du vote de la présente délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **VALIDE** la convention à intervenir avec le CDG 42
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document y afférent

**ENFANCE**

**- Tarifs**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration. Il est proposé de maintenir les tarifs tels que ceux de l'année scolaire 2018-2019.

	Restaurant scolaire	Périscolaire
	11h30-13h30	7h30-8h30/17h30-18h
Quotient familial	Tarif forfaitaire	Tarif à la 1/2 heure
< 450	2,50 €	0,50 €
451-550	2,60 €	0,55 €
551-700	2,70 €	0,58 €
701-850	2,80 €	0,61 €
851-950	2,90 €	0,64 €
951-1050	3,00 €	0,68 €
1051-1200	3,10 €	0,72 €
1201 >	3,25 €	0,80 €
Majoration en cas d'inscription tardive		+ 1,50 €
Frais de garde si repas fourni par la famille		30 % du forfait
Tarif enseignant et personnel		5 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs Enfance applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**INTERCOMMUNALITE**

**- Rapport d'activités de Loire Forez Agglomération**

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, les élus ont pris acte du rapport d'activité global de Loire Forez 2018.

Il fait état pour chacune des compétences, des actions réalisées en 2018 et des perspectives 2019.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal a pris acte de la présentation de ce rapport.**

**INTERCOMMUNALITE**

**- Approbation du rapport de la CLECT du 14 Juin 2019 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation**

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 par lequel le Préfet a acté le déploiement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'ensemble des compétences exercées par les anciens EPCI sur le périmètre de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a complété l'intérêt communautaire pour les actions en faveur de l'enseignement musical par l'ajout de celles portées par l'association arts et Musiques en Loire Forez née de la fusion-absorption des écoles de Montbrison (GAMM) et Saint-Just Saint-Rambert (Diapason),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 14 Juin 2019,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 5 juillet 2019 à la notification du rapport de la CLECT.

La CLECT s'est en effet réunie le 14 juin 2019 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- voirie
- soutien aux écoles de musique

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- l'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

- l'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 qui s'établit de la manière suivante :

<b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>110 387.83 €</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	-7 389.39 €
<b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2019 et les années suivantes</b>	<b>102 998.44 €</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	
<b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2019 et les années suivantes</b>	<b>-391.23€</b>
Pour information nouveau montant de l'AC globale (ACF + ACI) à compter de 2018	102 607.21 €

Pour que l'ensemble des modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2019, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 14 juin 2019 et le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

### **INTERCOMMUNALITE**

- **Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec Loire Forez – Ecole de musique**

Par deux délibérations en date du 4 juillet 2017 et du 19 décembre 2017, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'enseignement musical auprès de l'école de musique de Saint-Bonnet le Château et de l'association Arts et Musiques en Loire Forez.

Cette dernière est née fin 2017 et a absorbé le 1er février 2018 les écoles de musique de Montbrison (précédemment dénommée GAMM) et de Saint-Just-Saint-Rambert (précédemment dénommée Diapason) puis les écoles de musique de Noirétable, de Boën et de Saint-Cyprien au 1er septembre 2018. Arts et musiques en Loire Forez a vocation à intégrer, en septembre 2019 les 3 autres structures du territoire reconnues par le Département de la Loire dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques. L'objectif est d'aboutir au regroupement de toutes les associations en une seule, qui gèrera la structuration et le fonctionnement de l'ensemble des écoles de musique présentes sur le périmètre de l'agglomération.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association Arts et Musiques en Loire Forez a été signée le 6 février 2018.

Suite au transfert de la charge du soutien à l'école de musique à l'agglomération et compte tenu du fait que le bâtiment de la commune de Saint-Cyprien concernée par le transfert de charge n'est pas affecté en totalité à ces actions en faveur de l'enseignement musical reconnues d'intérêt communautaire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition partielle des locaux communaux.

Cette convention vise à déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Saint-Cyprien met à disposition de Loire Forez agglomération les locaux et biens mobiliers pour l'exécution des actions communautaires en faveur de l'enseignement musical et de déterminer les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Afin de faciliter le fonctionnement de la mise à disposition des locaux communaux et les liens entre les différentes parties, il est nécessaire d'intégrer comme partie à la convention l'association occupante des lieux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

### **INTERCOMMUNALITE**

- **LFA – adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu l'avis du comité technique de la communauté en date du 11 juin 2013,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 18 septembre 2019,

Augmenter l'efficacité des politiques publiques sans dégrader le service rendu, dans un contexte budgétaire contraint constitue un enjeu majeur pour le mandat en cours. Veiller à préserver les capacités d'investissement public du territoire pour leurs effets d'entraînement sur l'économie locale est une priorité. Cela induit de nouvelles logiques de solidarité entre les communes et l'intercommunalité et oblige à repenser le mode d'élaboration des politiques publiques. De plus, la réforme des collectivités et la modernisation de l'action publique territoriale ont d'importantes répercussions au cœur de chaque collectivité. L'organisation et la conduite des projets du territoire se fondent désormais sur des principes de mutualisation, de prévision, d'optimisation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le schéma de mutualisation, approuvé par Loire Forez agglomération et ses communes membres.

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

Ce schéma, fondé sur des enjeux et des valeurs communs met notamment en avant le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal, ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes au sein de celui-ci. Il met également en avant des principes et des garanties dans sa mise en œuvre : respecter la libre adhésion, le principe de subsidiarité ; garantir la lisibilité et la transparence et, enfin, favoriser la co construction et l'expérimentation. Dans ce cadre, un certain nombre de mises en commun de ressources et de moyens ont été imaginées.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre a été décidé, dès janvier 2014, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatif à l'occupation du sol (ADS) dont la commune est adhérente depuis cette date.

Suite à la décision communautaire de revoir les conditions d'adhésion des communes à ce service commun, une nouvelle convention d'adhésion est établie à compter du 1er juillet 2019.

Cette organisation ne modifie en rien les prérogatives du maire de la commune compétent en matière d'urbanisme, qui assure de ce fait l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes.

Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun ADS instruit les autorisations d'urbanisme, délivrées sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire, suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Dans ce cadre, le service commun assure les missions portant sur l'ensemble de la procédure d'instruction de ces autorisations et actes dans les conditions prévues par la convention, jusqu'à la notification par le maire de sa décision. Le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application de ces décisions est assuré par les autres services communaux, avec l'appui du service commun si besoin. L'accueil des pétitionnaires et le conseil restent assurés en mairie.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **DECIDE** de mettre fin à la convention actuellement en vigueur signée le 8 octobre 2013
- **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol porté par Loire Forez agglomération à compter du 1er juillet 2019 et pour une durée indéterminée,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

### EAU

#### **- Rapport annuel 2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article L.2224-5 impose aux Maires la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau potable.

Considérant que la distribution de l'eau est assurée directement par la commune en régie.

Le document est consultable en mairie.

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'eau potable de l'exercice 2018.

### QUESTIONS DIVERSES

- Commission urbanisme du 5/09 : présentation du projet de PLUi. Des observations ont été transmises à Loire Forez.
- Présentation du plan de parking de covoiturage. LFA a été interrogé sur la zone inondable.
- Information sur la publication de l'offre pour le recrutement de agents recenseurs. Le recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.
- Prochaines échéances :
  - o Conseil Municipal le jeudi 17 octobre
- **Compte rendu sommaire des commissions municipales**

### Commission Vie associative

- Réunion des associations le 21 septembre à 9h30 pour établir le calendrier des manifestations 2020. A cette occasion, les stylos détecteurs de faux-billets seront distribués.
- Changement de Président pour le Kickboxing. Cette personne a déjà une association à Saint-Etienne dont le siège social sera à Saint-Cyprien. Rencontre avec lui le 14/09 et reprise des cours le 21/09.

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2019

- Nouvelle activité au sein de l'association Les Primevères : théâtre et chant le jeudi de 19h30 à 22h au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace La Garenne. La responsable de la section a été reçue jeudi 5/09. Il n'y aura pas de représentation lors du gala mais certainement une en janvier 2021 (pourquoi pas lors de l'après-midi gourmande ?).
- Nouvelle activité proposée par le Volley : stages multisports pendant les vacances scolaires à raison de 2 sessions de 2 jours par semaine. Ces stages seront encadrés par un intervenant BPJEPS. Pour démarrer, le club de Villars leur prête du matériel ; si succès, ils achèteront le leur (proposition de stockage à l'ancien CTM).
- Lieux foréziennes : réponse demandée pour les signaleurs le 15/09.
- Les StCypRunners ont fait part de 3 demandes :
  - o Utilisation du stade des Landes : accord pour le mardi de 18h à 20h compte tenu que le foot s'entraîne à Bonson.
  - o Traçage d'une piste à la chaux : accord mais l'association le fera elle-même
  - o Utilisation de la salle du foot les mercredis et vendredis : proposition de répondre par la négative et de proposer une salle dans l'ancien logement de fonction. Cet espace pourra aussi être proposé à l'UCAT qui est demandeur et à la section Peinture.

### Commission Communication – Démocratie locale

- Le marquage des véhicules et des bâtiments avec le nouveau logo a été effectué. Celui des voitures va être refait car réalisé sur un fond blanc à la place d'un fond transparent.
- Les bulletins ont été distribués en juillet comme prévu. Remerciements aux distributeurs. Pour information, il serait bien que les réponses, même négatives, soient données.
- Depuis le 01/09, la période pré-électorale a débuté. Ainsi le billet du Maire ne sera plus publié sur le site de la commune.
- Fête patronale : environ 60 flambeaux distribués lors de la retraite aux flambeaux. Le feu d'artifice a été tiré malgré la pluie et le froid. Les retours sont positifs.
- 2 ordinateurs ont été changés à la mairie (accueil et urbanisme). Le parc informatique de la Mairie a donc été entièrement renouvelé.
- Une étude est en cours pour la mise en place de la fibre à la mairie.

### Commission Education – Conseil municipal des enfants

- La rentrée scolaire s'est bien passée : 240 élèves
- 3 réunions de rentrée vont avoir lieu
- Une rencontre a été fixée avec la nouvelle Inspectrice de circonscription début octobre. Il lui sera fait part des éléments afin de ne pas perdre une nouvelle classe.
- La course des Magnolias a lieu le 14 novembre.
- Remerciements de la part des professeurs pour l'installation des volets roulants cet été. Une demande de devis est en cours pour des stores ou films occultants sur les petites fenêtres de la couchette.
- Futurs travaux : peinture de la salle informatique + sol en fonction des coûts. Les vitres entre la couchette et la salle info seront occultées.
- CME : 09/10/2019.
- Les CME est convié à la réunion sur les déchets organisée par LFA le 24/09
- Obligation de proposer un menu végétarien par semaine à la cantine. Le « design » des menus a été revus : le végétarien est indiqué en vert.
- Piéto : le conseil départemental est d'accord pour qu'ils soient installés.
- Démarrage de la campagne d'Octobre Rose auprès des commerçants
- Le CME va travailler sur la boîte à livres.

**Commission Fleurissement**

- La haie vers l'entrée du Complexe va être coupée afin d'éviter le dépôt de déchets.
- Point sur les dates de remise des prix du fleurissement dans les différentes communes.

**Commission Voirie – Sécurité**

- Travaux rue des Balmes : cet été les câblages Enedis et Orange ont été effectués. Le câblage fibre est en cours. Le basculement de la fibre aura lieu de nuit. Eiffage débute lundi 16 la pose des caniveaux et des bordures. Les nouveaux candélabres ont été installés cet été. D'ici fin septembre, les poteaux seront enlevés. Fin des travaux prévus pour le 10 novembre.
- Dimanche 11 août, la foudre est tombée sur l'Eglise : le paratonnerre n'a visiblement pas joué son rôle. Plusieurs éléments ont été impactés : électricité, chauffage, cloches, vidéoprotection... Des devis sont en cours. Une expertise par notre assureur est organisée le 18/09. Un expert d'assuré sera également missionné.
- Bouygues va être contacté pour revoir la programmation du feu Rue du Stade/CD 108.

**Commission Environnement**

- Le broyage communautaire a été réalisé fin août.
- Broyage et curage prévus la semaine du 23/09.

**Commission Cohésion sociale**

- bilan sur les emplois d'été : 8 jeunes avaient été sélectionnés en avril. Suite à des désistements, 2 autres jeunes ont été rappelés. Globalement leurs interventions se sont bien passées et le contact avec les agents a été plutôt bon.
- Mutuelle : 3 dates de permanence sont fixées : 16 septembre, 7 octobre, 4 novembre. La communication a été faite sur le site internet et su Facebook. A ce jour 5 RDV ont été pris.
- Semaine bleue : tout est calé. Loto le lundi 7 octobre, sortie le jeudi 10 au Puy en Velay avec visites de l'atelier de dentelle et Pagès, spectacle au Zenith le jeudi 17. A ce jour 50 inscrits pour la sortie au Puy et 60 pour le Zénith (+3 sur liste d'attente).
- colis des seniors : le sujet sera traité en commission Cohésion sociale le 19 septembre.
- anniversaires de mariage : ils ont eu lieu le 28 juin. 3 couples ont fêté leurs Noces d'or et un couple les noces d'ivoire

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Fait à Saint Cyprien, le 18 Septembre 2019

LE MAIRE  
MARC ARCHER



